

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 15 janvier, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard BIENVENU, Maire

Mmes et MM FAVIER, POBEL, CHANEL, GRAS, BOZONNET, Adjoints ; MMES et MM. BUATHIER JANAUDY, BERTHAUD, TRIPOZ, CUBY, SOUQUES, DUBOIS, PANIBAL, CLERC, DOMMANGE, SAINT-SULPICE

Excusés : Mme PACQUELET

Absents : Mme GIROD

Pouvoirs : Madame PACQUELET à Monsieur le Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SAINT-SULPICE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2019 : pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Par courrier reçu le 21 janvier 2020, Madame Mireille BROYER a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du renouvellement intégral du conseil municipal du 28 janvier 2018.

Madame Sandrine GIROD, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste minoritaire "Agir pour Polliat" a donc été appelée à siéger au conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les délais de réception de la démission de Madame BROYER n'ont pas permis de convoquer Madame GIROD dans les délais impartis, à cette séance du 23 janvier.

➤ **Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Délivrance de concessions dans le cimetière

Date	Numéro	Concessionnaire	Durée	montant
21/12/2019	Case 31 au columbarium	GUYON Jean-Paul	30 ans	740 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AA 170, 60 rue des Quatre Vents pour 3 401 m²
- Parcelle AE 119, 122 rue du Petit Bourg pour 1 197 m²
- Parcelle ZC 71p, les Léchères pour 77 511 m² et 1 620 m²
- Parcelle ZC 21, le Petit Rachet pour 18 600m²
- Parcelle ZC 70, chemin de la Forêt pour 3 001 m²

➤ **Intégration du CPINI au sein du corps des départemental des pompiers de l'Ain**

Monsieur le Maire rappelle que le centre de première intervention non intégré est placé sous l'autorité du maire. Le futur centre d'incendie et de secours sera placé directement sous les ordres d'un officier du corps départemental. Le regroupement des CPINI de Curtafond, Confrançon et Polliat conduira à la création d'un centre d'Incendie et de Secours à compter du 4 juillet 2020 qui sera dénommé "CIS 3 logis".

Dans un premier temps, le CIS 3 logis occupera les locaux actuels du CPINI, qui seront mis à disposition par convention. Le SDIS envisage d'acquérir par la suite le bâtiment des services techniques. Une demande d'évaluation a été adressée au service des Domaines.

Deux autres conventions interviendront par la suite pour le transfert du personnel et du matériel.

Monsieur le Maire précise que la municipalité est satisfaite de ce projet et que les sapeurs-pompiers volontaires des 3 CPINI sont motivés pour se regrouper.

Madame DOMMANGE fait remarquer qu'un agent de la commune va intégrer le CIS et qu'il va bénéficier de vacances. Elle souhaite savoir comment cela s'articulera avec son traitement de fonctionnaire.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant il n'a pas d'information à ce sujet mais que le planning se fera sur la base de la disponibilité des pompiers volontaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander l'intégration du CPINI au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain et à signer les conventions à intervenir.

➤ **Mandat au CDG pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires des collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et/ou contractuels.

A l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance, le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

II) FINANCES

➤ CA3B : convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur la ZA de Presle

Monsieur le Maire rappelle que la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques mais, comme elle n'a pas la compétence en matière d'urbanisme réglementaire (élaboration des plans locaux d'urbanisme), elle ne bénéficie pas de la perception de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et autres aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Monsieur le Maire précise que pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable par la valeur déterminée par m², puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale. Le taux de Polliat est de 5 % (taux maximal) et les valeurs annuelles sont définies par arrêté. En 2020 les montants sont les suivants : 759 € par m² pour les constructions, 200 € par m² pour les piscines, 10 € par m² pour les panneaux solaires, 2.000 € par emplacement pour les aires de stationnement situées en extérieur.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres dans des conditions prévues par des délibérations concordantes des conseil communautaire et conseils municipaux.

Il est donc proposé, afin d'harmoniser les dispositifs qui existent sur le territoire de la CA3B, de fixer à 100 % le retour de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur la ZA de Presle à la CA3B à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur SAINT-SULPICE pose la question de l'entretien de la voirie en zone artisanale. Monsieur le Maire répond que les voiries n'ont pas fait l'objet de transfert à la CA3B et restent donc de la compétence de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de reversement de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement vers la communauté d'agglomération sur la zone de Presle, pour les taxes d'aménagement dont le rôle correspondant à la première fraction aura été émis à partir du 1^{er} janvier 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la CA3B.

➤ CA3B : convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) sur la ZA de Presle à la CA3B

Monsieur le Maire rappelle que la CA3B aménage les zones d'activité économique et les exploite ou en assume la gestion au quotidien pour bon nombre d'entre elles.

Les implantations ou extensions d'entreprises ont pour conséquence de créer des nouvelles ressources fiscales au titre de la taxe foncière au profit des seules collectivités d'implantation. La CA3B procède à l'exécution de nombreuses dépenses d'exploitation afférentes à ces zones : il est en conséquence logique et cohérent de prévoir un mécanisme de redistribution d'une partie de la fiscalité entre les collectivités percevant celle-ci et la CA3B. Il est donc envisagé le reversement de 50% du produit de la taxe sur les propriétés foncières bâties à la CA3B pour les zones d'activités économiques du territoire, la logique étant que la CA3B récupère la fiscalité sur le foncier bâti et que la commune conserve une part correspondant aux charges qu'elle supporte réellement.

Monsieur BOZONNET fait remarquer qu'il est important de conserver une partie de cette taxe foncière car des travaux sont toujours possibles sur la voirie et les réseaux de la ZA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partage de fiscalité sur les propriétés foncières bâties situées ZA de Presle à hauteur de 50 % pour la CA3B et 50 % pour la commune de Polliat sur la base des nouvelles implantations et extensions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

III) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Madame FAVIER rend compte de la réunion qui s'est tenue le 17 janvier dernier pour la réhabilitation de la résidence autonomie.

Dynacité a estimé le coût des travaux à 1 450 000 € TTC. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Fin janvier : finalisation du coût du projet
- Avril : délibération du nouveau conseil municipal
- Mai : consultation pour choix d'un maître d'œuvre
- Septembre : début des études
- Février/mars 2021 : consultation des entreprises
- Septembre 2021 : début des travaux pour une durée de 18 mois

Madame FAVIER fait part de son appel à la CARSAT qui a confirmé son aide par l'obtention de prêt à taux 0. La CNAV peut apporter une aide mais de nombreux dossiers sont déposés et peu obtiennent une subvention.

Madame JANAUDY fait remarquer qu'il existe à ce jour une marche dans les logements pour se rendre sur les balcons.

Madame FAVIER indique que les travaux prennent effectivement en compte cette marche et en donnent la liste :

- Isolation par extérieur
- Changement toiture à l'identique
- remplacement des huisseries intérieures et extérieures
- réfection complète des salles de bains et des cuisines
- changement de tous les éclairages
- réaménagement des espaces communs avec un coin cuisine

Madame BUATHIER souhaite savoir comment seront relogés les résidents pendant les travaux. Madame FAVIER indique que les travaux vont se faire par blocs de 6 ou 9 appartements et sur l'ensemble des niveaux. Les résidents vont donc devoir déménager dans d'autres appartements restés vacants au sein de la résidence.

Madame JANODY souhaite savoir quel sera l'usage de la cuisine collective. Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas pour une cuisine quotidienne mais que cela servira pour les manifestations et repas groupés organisés au sein de la résidence.

Monsieur SAINT-SULPICE demande si les travaux auront un impact sur l'emprise foncière du bâtiment. Monsieur le Maire indique que la réhabilitation n'aura aucune incidence sur la superficie du bâtiment. Madame CLERC souhaite savoir si la commune sera libre de fixer le montant des loyers après réhabilitation. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, l'ambition étant de louer la quasi-totalité des logements réhabilités afin de couvrir la future redevance.

➤ Pour le secteur enfance jeunesse, Madame FAVIER indique que le RAM (relais d'assistants maternels) s'est doté d'un nom : les 3 lut'Ain. Les horaires du mardi ont été modifiés, le RAM reste ouvert jusqu'à 19 heures.

Le RAM, le multi-accueil et l'accueil de loisirs ont organisé une matinée "famille" le samedi 19 janvier avec activités pour les enfants et leurs parents et galette en fin de matinée. 70 familles ont répondu présent.

➤ Madame FAVIER ayant participé à l'assemblée générale de la Croix Blanche en fait le compte-rendu et précise que le nom du nouveau président sera connu fin janvier.

➤ Monsieur POBEL présente le projet d'aménagement de la seconde tranche de la ZAC Pré Vulin, projet qui avait été présenté par Monsieur FARGEOT de la SEMCODA à la commission urbanisme le 19 décembre dernier. L'aménagement porte sur 4 HA sur lesquels seront construits une centaine de logements, sur des parcelles allant de 200 m² pour des logements groupés à 500 m².

Madame CLERC souhaite savoir si, à la vue des superficies décrites, une implantation des bâtiments sera imposée.

Madame DUBOIS s'interroge sur le choix fait de créer de si petites parcelles.

Monsieur le Maire rétorque que les objectifs de la concession doivent être respectés. Et que l'on se trouve là dans une zone aménagée et non dans une zone d'implantation libre.

Madame CLERC se demande s'il y aura de la demande pour de si petites parcelles.

Monsieur POBEL indique que le projet présenté répond à l'étude réalisée par le cabinet Adéquation, laquelle fait ressortir un marché porté quasi exclusivement par une demande en bien individuel avec une offre adaptée aux besoins et budgets d'un panel diversifié de ménages. Les 100 logements envisagés seront construits sur une période d'environ 10 ans, ce qui passera nécessairement par une prorogation du contrat de concession, qui arrive à échéance en 2023.

Monsieur POBEL rend compte de la réunion entre la Commune, la SEMCODA, AIN HABITAT qui était représenté par le cabinet d'architecte Barillot, le cabinet d'ingénierie INFRATECH. Cette réunion avait pour objet de lancer la réflexion sur la circulation rue de l'Eglise, chemin de la Gare, avenue de la Gare. La zone du tènement Bouvard est en effet un trait d'union entre la partie historique de la commune et la ZAC Pré Vulin. Il y a donc une réflexion essentielle à mener y compris sur la circulation dans ces secteurs.

Fibre optique : le raccordement à la fibre optique a débuté début janvier. Monsieur POBEL indique que 500 logements sur 1500 sont raccordables. L'objectif étant que 80 % des éligibles soient raccordés fin 2020 et 100 % fin 2022.

Depuis la mise en service de l'antenne relais ORANGE, certains habitants n'ont pas constaté d'amélioration de réception et d'autres subissent des perturbations importantes dans la réception des chaînes de la TNT. Cela provient du fait que la fréquence de l'antenne relais et celle de la TNT sont très proches. Monsieur POBEL indique avoir eu un échange avec Orange qui devrait adresser un courrier pour indiquer la marche à suivre pour résoudre le problème télévisuel.

➤ Monsieur BOZONNET indique que les travaux de la rue de la Croix sont achevés. Il reste l'engazonnement qui sera réalisé au printemps et encore un peu de marquage au sol. La Croix vient d'être reposée après avoir été nettoyée.

Concernant l'allée du stade, le cabinet Infratech, maître d'œuvre de l'opération, a proposé une entrée et une sortie commune entre l'allée et l'impasse du stade sur la route de Saint Martin. La commission voirie étudiera cette proposition lors de sa réunion du 4 février prochain. La commission se positionnera sur les projets à inscrire au budget 2020 : chemin de Montfalconnet (sécurisation au passage du moulin), trottoirs route d'Attignat entre la rue de la Croix et le chemin des Poulattes. Le projet de chemin piétonnier à la Porte a été validé et transmis à la CA3B.

La société Naldéo, en charge de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, a effectué des relevés du réseau lors des nuits des 3 et 4 décembre. Un rendu de la phase 2 est prévu le 21 février.

➤ Monsieur GRAS rend compte de la réunion entre la commune et le CAUE qui s'est déroulée le 14 janvier. Il rappelle que la commune a confié au CAUE une mission d'accompagnement de la collectivité dans sa réflexion autour des bâtiments municipaux au centre bourg.

Monsieur GRAS rend compte de la rencontre entre les membres de la commission et les associations qui s'est déroulée le samedi 14 décembre. C'est un temps d'échange apprécié entre les élus et les représentants des associations qui permet de faire le point sur les activités et les besoins des associations.

Lors de la commission finances du 29 janvier, seront présentées les demandes de subventions des associations pour validation avant proposition au conseil municipal lors du vote du budget.

Monsieur GRAS indique qu'au vu des difficultés rencontrées par Musiscope (seulement 4 personnes au Conseil d'administration et une présidente qui souhaite ne pas prolonger son mandat), il envisage de provoquer une rencontre entre la commune, Musiscope et la Lyre fraternelle.

➤ Madame CLERC fait le compte rendu de l'AG du Centre Social qui s'est déroulée le 6 décembre dernier. L'association compte 103 adhérents pour 6 activités. La commune a été remerciée pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes lors de l'exposition peinture du mois de janvier.

➤ Madame BUATHIER fait le compte rendu de l'AG des Pompiers à laquelle elle a participé. Sur les 14 sapeurs-pompiers volontaires, 4 ont choisi de ne pas intégrer le futur CIS. 106 interventions ont été effectuées en 2019.

Prochain conseil municipal le 5 mars 2020 à 19 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Le Secrétaire de Séance,
Gérard SAINT-SULPICE

Le Maire,
Bernard BIENVENU